



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 14 novembre 2024

Le quatorze novembre mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 08/11/2024

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 11 - Votants : 15

Présents : M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Sylvie CHATELLIER, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, Mme Servane CHESNEAU

Absents excusés : Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD), M. Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMÉRÉ), M. Richard LOPEZ (pouvoir donné à M. Pascal BOUTON), M. Vincent CAILLÉ (pouvoir donné à M. Stéphane ENTÈME), Mme RAVELEAU DUAUT Magalie (pas de pouvoir donné)

Secrétaire de séance : M. Pascal BOUTON

2024-11-14-013 – Fixation du taux de la taxe d'aménagement

Considérant ce qui suit :

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts disposant des modalités de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement. Actuellement, le taux de la taxe d'aménagement pour la commune de Monnières est de 4.5%, il est proposé au conseil municipal de porter ce taux à 5%.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Après délibération, avec 8 votes pour, 4 abstentions, 2 votes contre, le conseil municipal :

↳ **DÉCIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur le territoire de Monnières.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de séance
M. Pascal BOUTON

Registre certifié conforme,

Le Maire
Benoît COUTEAU



Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le 02/12/2024

ID : 044-214401002-20241114-20241114013-DE

